Une caution à verser ?

Jusqu'à **1 200 €**[1] pour financer votre caution et vous faciliter l'entrée dans votre nouveau logement

QUI ?

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans**[2]

Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement votre dépôt de garantie** : **jusqu'à 1 200 €**, dans la limite du montant demandé par votre propriétaire.

Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1. **Rendez-vous sur locapass.actionlogement.fr**
2. **Vérifiez votre éligibilité et saisissez votre demande**
3. **Déposez vos justificatifs** pour étude de votre demande
4. **Signez votre offre de prêt** qui vous est adressée dès l'accord d'Action Logement
5. **Recevez les fonds**

- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable,** sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

(1) Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

(2) - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance,
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €.**

Juin – 2026 - Les conditions de ce prêt sont définies par la Directive 2017 PP ALP du 20 décembre 2017.
Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.